



## Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT JUIN à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, BROUSSIN Patricia, LEYOUR Martial, DELSARTE Séverine, LECLERCQ Marie-Christine, BRETON Nelly.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, JACQUIER Hervé, LAURENT Martine, RAGU Guillaume, COZETTE Laetitia.

Absents :

L'assemblée approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024.

Mme Isabelle BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que tous les membres du Conseil Municipal doivent impérativement signer tous les documents liés aux étapes budgétaires, avant la sortie de la salle.

Il donne la parole à Monsieur LADNER Bryan, Technicien Rivières de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye qui nous expose les travaux d'aménagements prévus sur la Venelle.

Les travaux présentés font partie d'un Contrat Territorial, un outil technique et financier à caractère contractuel (2 x 3 ans) avec un bilan à mi-parcours, développé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il permet de développer un programme pluriannuel (2 x 3 ans) de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

Ce CTMA se déroule en deux phases :

1<sup>ère</sup> phase : une analyse sur l'ensemble du territoire (CCBLP/CDCG) a permis d'identifier les zones prioritaires où des actions seront prévues dans un programme d'actions.

2<sup>ème</sup> phase : mise en œuvre (actuellement) puis réalisation des travaux.

**Site n°23 : Rétablissement de la continuité du radier de pont de la voie communale n°34 à Beaulieu-sur-Loire**

Pour ce site d'action, l'objectif des travaux est de supprimer deux ouvrages transversaux, qui n'ont plus d'utilité et qui présentent un impact important sur la continuité écologique et piscicole. Ce sont deux seuils en palplanches métalliques.

La seconde phase des travaux consiste à modifier le radier du pont de la voie communale n°34. Pour ne pas déstabiliser l'ouvrage, l'intervention consistera à ajouter des banquettes alluvionnaires sous l'ouvrage afin de resserrer l'écoulement. De plus, la mise en transparence du seuil se fera par la création d'un radier en cailloux en aval de la chute d'eau afin de rétablir la continuité écologique et piscicole.

La commune est propriétaire de l'ouvrage ainsi que de la voirie, et elle le restera après l'intervention. Monsieur GUÉROT Jean-Marc demande si les cailloux seront remis dans le lit de la rivière par enrochement.

Monsieur LADNER lui répond que ce sera par granulométrie.

Monsieur GUÉROT prévient du fonctionnement de la Venelle différent de celui de la Cheuille (Bonny-sur-Loire) car il redoute qu'en cas de gros orage, les cailloux soient emmenés par le courant.

Monsieur LADNER affirme que s'il n'y a pas de crue dans les 6 mois après l'installation, les cailloux ne bougeront pas. La pose de cailloux doit rester transparente. Il prend toutefois en compte les remarques de Monsieur GUÉROT afin que l'installation se fasse au mieux.

#### **Site n°24 : Rétablissement de la continuité au passage à gué de Jarlat à Beaulieu-sur-Loire**

Pour ce site d'action, l'objectif des travaux est de supprimer et remplacer un passage à gué busé impactant la continuité écologique et piscicole. Le nouveau passage à gué sera adapté pour être stabilisé directement depuis les voiries, ce qui permettra de ne pas impacter le cours d'eau. Une reprise de voirie sera nécessaire pour être au niveau du nouveau passage à gué.

Étant donné la présence d'une dalle béton d'environ 20 cm d'épaisseur sur toute la longueur de l'ouvrage et sous la passerelle, les travaux complémentaires consisteront à créer une échancrure dans la dalle béton, garantissant la continuité de l'écoulement pendant les périodes de basses eaux. De plus, un coffrage béton sera réalisé de part et d'autre de l'échancrure pour prévenir l'érosion des culées.

La commune est propriétaire de la voirie ainsi que du passage à gué, et elle le restera après l'intervention.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc demande quelle charge supporterait le béton.

Monsieur LADNER lui répond 15 à 20 tonnes.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc affirme que cela lui paraît peu puisqu'un engin agricole avec remorque pèse 35 tonnes minimum.

Monsieur LADNER informe que ce passage à gué est surtout emprunté par des camions de livraison de fioul puisqu'il y a une autre entrée pour les engins agricoles.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc demande ce qui est prévu concernant la Venelle du côté de Maimbray.

Monsieur LADNER répond que sur le site 22, le refus des propriétaires, a décalé le projet dans le temps. Les services de l'Etat leurs ont envoyés des courriers afin de les prévenir de la mise aux normes mais n'ont reçu aucune réponse à ce jour.

Les interventions devraient être réalisées entre septembre et novembre 2024.

Monsieur le Maire fait lecture du mot de remerciements reçu pour le décès de Monsieur Guy GIRAULT.

### **1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE**

Madame DESCHAMPS Céline expose le compte de résultats du Comptable Public.

Le compte de gestion fait apparaître :

- Les opérations, recettes et dépenses, réalisées durant l'exercice,
- Les opérations de trésorerie,
- Les créances et dettes,
- Le patrimoine,
- Un bilan d'entrée avec la situation financière en début d'exercice,
- Un bilan de sortie avec la situation financière en fin d'exercice,

Le compte de gestion doit être équivalent au compte administratif.

Après vérifications par le service comptabilité de la mairie et du Trésorier, le compte de gestion est approuvé à la majorité avec une abstention.

Le compte de gestion étant le reflet du compte administratif, les deux documents sont présentés en même temps.

## 2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Madame DESCHAMPS Céline rappelle que le compte administratif est le compte de résultats de l'exécutif. Celui-ci détaille toutes les opérations réalisées, recettes et dépenses et présente les résultats de l'exercice en fonctionnement et en investissement.

Le compte administratif est tenu en partie simple : dépenses ou recettes, sans la contrepartie fournisseur ou client.

L'exécutif peut faire voter, au cours de la même séance, les deux comptes de résultat mais en respectant l'ordre, compte de gestion et ensuite compte administratif.

L'exécutif peut, contrairement à une idée reçue, participer au débat sur le compte administratif pour défendre son bilan mais, par contre, il doit obligatoirement sortir physiquement de la salle au moment du vote.

| Libellés                    | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés*inclus   | 49 521.33€           | 0,00 €                | 0,00 €               | 2 240 653.29€         | 49 521,33€           | 2 017 550,74€         |
| Opérations de l'exercice    | 2 081 160,13€        | 95 303.12€            | 2 017 550,74 €       | 2 184 443,24 €        | 4 098 710,87€        | 2 502 848,91€         |
| <b>TOTAUX</b>               | 2 130 681,46 €       | 95 303.12€            | 2 017 550,74 €       | 4 425 096,53 €        | 4 148 232,20€        | 4 520 399,65€         |
| Résultats de clôture        | 0,00 €               | 0,00 €                | 0,00 €               | 0,00 €                | 0,00 €               | 0,00 €                |
| Restes à réaliser           | 0.00 €               | 0.00 €                | 0,00 €               | 0,00 €                | 0,00€                | 0,00€                 |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | 2 130 681.46€        | 95 303.12€            | 2 017 550,74 €       | 4 425 096,53 €        | 4 148 232,20€        | 4 520 399,65€         |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> | 2 035 378,34€        | 0,00 €                | 0,00 €               | 2 407 545,79€         | 0,00 €               | 372 167,45€           |

Monsieur le Maire quitte la salle.

L'assemblée est alors présidée par la deuxième adjointe.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec une abstention, le compte administratif 2023.

## 3- AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame DESCHAMPS Céline rappelle l'Article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Le 11 avril dernier, il a été voté une reprise anticipée pour le budget commune. Depuis ce jour, aucun changement n'a été constaté.

### 1 – Détermination du résultat à affecter

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Dépenses de fonctionnement 2023 | - 2 017 550.74 € |
| Recettes de fonctionnement 2023 | + 2 184 443.24 € |

|                                           |                  |
|-------------------------------------------|------------------|
| -----                                     |                  |
| Excédent de fonctionnement                | + 166 892.50 €   |
| Résultat fonctionnement antérieur reporté | 2 240 653.29 €   |
| -----                                     |                  |
| Résultat à affecter (A)                   | + 2 407 545.79 € |

## 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

|                                              |                  |
|----------------------------------------------|------------------|
| Dépenses investissement 2023                 | - 2 081 160.13 € |
| Recettes investissement 2023                 | + 95 303.12 €    |
| -----                                        |                  |
| Déficit d'investissement 2023                | - 1 985 857.01 € |
| Résultat investissement antérieur reporté    | - 49 521.33 €    |
| -----                                        |                  |
| Résultat d'investissement cumulé déficit (B) | - 2 035 378.34 € |

## 3 – Reste à réaliser au 31/12/2023

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| Dépenses                       | 0                |
| Recettes                       | 0                |
| -----                          |                  |
| (C)                            | 0                |
| Déficit d'investissement (B+C) | - 2 035 378.34 € |

CONSTATE les résultats 2023 au 31/12/2023, à savoir :

- |                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| 1) Un déficit d'investissement      | - 2 035 378.34 € |
| 2) Un excédent de fonctionnement de | + 2 407 545.79 € |

Reprise des résultats 2023 et inscription :

|            |                |
|------------|----------------|
| au 002 (R) | 372 167.45 €   |
| au 001 (R) | 2 035 378.34 € |
| au 1068    | 2 035 378.34 € |

Monsieur le Maire procède au vote de l'approbation du résultat 2023 qui est adopté à la majorité avec une abstention.

## **4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET EAU POTABLE**

Madame DESCHAMPS Céline explique que le compte de gestion est le compte de résultats du comptable public.

Le compte de gestion fait apparaître :

- Les opérations, recettes et dépenses, réalisées durant l'exercice
- Les opérations de trésorerie
- Les créances et dettes
- Le patrimoine

- Un bilan d'entrée avec la situation financière en début d'exercice
- Un bilan de sortie avec la situation financière en fin d'exercice

Le compte de gestion doit être équivalent au compte administratif.

Après vérifications par le service comptabilité de la mairie et du trésorier, le compte de gestion peut être approuvé.

Le compte de gestion étant le reflet du compte administratif, une seule présentation sera faite pour les deux documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité, avec une abstention, le compte de gestion 2023 pour le budget Eau Potable.

## 5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET EAU POTABLE

Madame DESCHAMPS Céline rappelle que le compte administratif est le compte de résultats de l'exécutif.

Celui-ci détaille toutes les opérations réalisées, recettes et dépenses et présente les résultats de l'exercice en fonctionnement et en investissement.

Le compte administratif est tenu en partie simple : dépenses ou recettes, sans la contrepartie fournisseur ou client.

L'exécutif peut faire voter, au cours de la même séance, les deux comptes de résultat mais en respectant l'ordre, compte de gestion et ensuite compte administratif.

L'exécutif peut, contrairement à une idée reçue, participer au débat sur le compte administratif pour défendre son bilan mais, par contre, il doit obligatoirement sortir physiquement de la salle au moment du vote.

| Libellés                    | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés*inclus   | 0,00 €               | 140 269,46 €          | 0,00 €               | 903 355,48 €          | 0,00 €               | 28 914,71 €           |
| Opérations de l'exercice    | 997 782,99 €         | 28 914,71 €           | 28 914,71 €          | 140 016,54 €          | 1 026 697,70 €       | 1 183 641,48 €        |
| <b>TOTAUX</b>               | 997 782,99 €         | 169 184,17 €          | 28 914,71 €          | 1 043 372,02 €        | 1 026 697,70 €       | 1 212 556,19 €        |
| Résultats de clôture        | 0,00 €               | 0,00 €                | 0,00 €               | 0,00 €                | 0,00 €               | 0,00 €                |
| Restes à réaliser           | 0,00 €               | 0,00 €                | 0,00 €               | 0,00 €                | 0,00 €               | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | 997 782,99 €         | 169 184,17 €          | 28 914,71 €          | 1 043 372,02 €        | 1 026 697,70 €       | 1 212 556,19 €        |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> | 828 598,82 €         | 0,00 €                | 0,00 €               | 1 014 457,31 €        | 0,00 €               | 185 858,49 €          |

Monsieur le Maire quitte la salle.

L'assemblée est alors présidée par la deuxième adjointe.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec une abstention, le compte administratif budget Eau Potable 2023.

## **6- AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET EAU POTABLE**

Madame DESCHAMPS Céline rappelle l'Article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Le 11 avril dernier, il a été voté une reprise anticipée pour le budget Eau Potable. Depuis ce jour, aucun changement n'a été constaté.

### **1 – Détermination du résultat à affecter**

|                                           |                  |
|-------------------------------------------|------------------|
| Dépenses de fonctionnement 2023           | - 28 914,71 €    |
| Recettes de fonctionnement 2023           | + 140 016.54 €   |
| -----                                     |                  |
| Excédent de fonctionnement                | + 111 101,29 €   |
| Résultat fonctionnement antérieur reporté | 903 355.48 €     |
| -----                                     |                  |
| Résultat à affecter (A)                   | + 1 014 457.31 € |

### **2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

|                                              |                |
|----------------------------------------------|----------------|
| Dépenses investissement 2023                 | - 997 782.99 € |
| Recettes investissement 2023                 | 28 914.71 €    |
| -----                                        |                |
| Déficit d'investissement 2023                | - 968 868.28 € |
| Résultat investissement antérieur reporté    | 140 269.46 €   |
| -----                                        |                |
| Résultat d'investissement cumulé déficit (B) | - 828 598.82 € |

### **3 – Reste à réaliser au 31/12/2023**

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Dépenses                       | 0              |
| Recettes                       | 0              |
| -----                          |                |
| (C)                            | 0              |
| Déficit d'investissement (B+C) | - 828 598.82 € |

CONSTATE les résultats 2023 au 31/12/2023, à savoir :

|                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| Un déficit d'investissement      | - 828 598.82 €   |
| Un excédent de fonctionnement de | + 1 014 457.31 € |

### **Reprise des résultats 2023 et inscription**

|            |              |
|------------|--------------|
| au 002 (R) | 185 858,49 € |
| au 001 (R) | 828 598,82 € |
| au 1068    | 828 598.82 € |

Monsieur le Maire procède au vote de l'approbation du résultat 2023 pour le budget Eau Potable qui est adopté à la majorité avec une abstention.

## 7- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS

Madame DESCHAMPS Céline explique que la taxe locale sur la publicité extérieure est une taxe qui a été instaurée dans les années 2013/2014 à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle a pour premier objectif de limiter l'affichage publicitaire afin de lutter contre la pollution visuelle. Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur.

Elle s'applique à trois catégories de supports :

- la publicité, qui désigne toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que leurs supports,
- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité du lieu d'une activité.

Les compétences en matière de police de la publicité ont été transférées aux maires à compter du 1er janvier 2024 alors qu'auparavant ces compétences étaient exercées par les préfets de département, sauf s'il existait un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables du maire au président de l'EPCI à compter du 1er janvier 2024.

Le Président de la CCBLP a décidé de renoncer à son pouvoir de police de la publicité.

Il incombe au Maire de la Commune d'instituer la taxe et les tarifs, dans le cadre du Règlement National sur la Publicité, par une délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Madame DESCHAMPS Céline fait lecture du tableau.

| Enseignes                                          |                                                                                                                                                         |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)                 |                                                                            | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |                                           |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup><br>(avec réfaction de 50% de 12m <sup>2</sup> à 20m <sup>2</sup> ) | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup><br><br>Exonération pré enseignes | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup><br><br>Exonération pré enseignes | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| Exonéré                                            | 18,55 €                                                                                                                                                 | 37,10 €                                   | 1 €                                                                                 | 2 €                                                                        | 1 €                                                             | 2 €                                       |

- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :
- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup> ;

- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

Madame BROUSSIN Patricia demande combien de commerce sont concernés par cette taxe.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont au nombre de 3.

Madame DESCHAMPS Céline rappelle que le but n'est pas de faire de l'argent et qu'il n'y a aucune nuisance visuelle dans la commune.

Madame BRETON Nelly demande si les commerçants sont avertis de cette taxe.

Madame DESCHAMPS Céline lui rappelle que depuis 2013, tous les commerçants et entreprises sont censés faire une déclaration en Préfecture pour déclarer un panneau d'affichage.

Madame LECLERCQ demande qu'une communication soit adressée aux commerces et entreprises locales afin de leur faire part de la décision du Conseil Municipal. Monsieur le Maire approuve.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme stipulé ci-dessus.

## **8- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a la volonté d'aider les associations de la Commune à se développer harmonieusement, à offrir aux pratiquants les meilleures conditions d'accueil et à permettre à toutes d'aller au bout de leur potentiel.

Il fait part au Conseil Municipal d'un projet de convention qui sera signée avec l'association Familles Rurales, constituant un véritable partenariat, pluriannuelle d'objectifs.

Ce projet permettrait ainsi de :

- Mettre en place et de pérenniser un centre d'accueil périscolaire ;
- Mettre en place et de pérenniser un centre de loisirs ;
- D'enseigner les règles de vie en communauté ;
- Mettre en place des animations, des projets socio-éducatifs.

Par cette convention, l'Association s'engagerait, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini.

La Commune s'engagerait à poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association locale des Familles Rurales « Les Crayons de Couleurs ».

- 1) A soutenir autant que possible des actions de l'association locale des Familles Rurales « Les Crayons de Couleurs » à l'aide des supports communaux,
- 2) A apporter une aide financière annuelle.

Le Maire OU son représentant assistera au Conseil d'Administration de l'association locale des Familles Rurales « Les Crayons de Couleurs ».

Par l'avis de la commission « Vie Associative », la décision du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 et la signature de cette convention, la collectivité versera un montant de 40 000 euros à la notification de la convention.

Pour les deuxièmes, troisièmes et quatrièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèveront à maximum 40 000 euros.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Soit versement total après décision du Conseil Municipal
- Soit une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Familles Rurales.

#### **9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES AMIS DE BEAULIEU**

Monsieur le Maire fait part, au Conseil Municipal, de la demande de subvention exceptionnelle de la part des Amis de Beaulieu.

En effet, l'association a informé la commune qu'elle a revu son contrat d'assurances avec un conseiller habilité aux associations. Il s'est avéré que leur assurance ne couvrait pas le stock de marchandises de la Maison du Terroir. Face à ce surcoût et afin de compenser la situation financière, Les Amis de Beaulieu sollicite la commune de Beaulieu-sur-Loire pour une subvention exceptionnelle de 550 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la demande de subvention exceptionnelle de 550 € pour l'association « Les Amis de Beaulieu ».

#### **10- FONDS DE CONCOURS « CŒUR DE VILLAGE » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – AMÉNAGEMENTS CENTRE BOURG – DERNIÈRE PHASE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a décidé, par la délibération n°2024-087 en date du 24 avril 2024, d'attribuer un fond de concours « Cœur de Village », conformément à leur règlement d'attribution des Fonds de concours.

Ce fond concerne la dernière phase des aménagements du Centre Bourg (rue de la Poste, rue de Beugnon, Place d'Armes, Place du 11 Novembre, rue du 8 Mai).

Le montant attribué est de 146 976.66 €, soit 40% du montant subventionnable de 367 441.65 €.

Monsieur le Maire adresse un grand merci à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye pour l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours « Cœur de Village » pour un montant de 146 976.66 €.

#### **11- TRAVAUX IMPASSE DES CEZAINS, CHEMIN DES VIGNES ET CHEMIN DES RUETTES – ACTE DE NOTIFICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les réseaux d'eaux pluviales Impasse des Cézains ont été réalisés. Les travaux d'aménagement de voirie Impasse des Cézains, Chemin des Vignes et Chemin des Ruettes sont prévus prochainement.

Conformément au code des marchés publics, un appel d'offres concernant ces travaux a été lancé et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13/03/2024, a pressenti la retenue de candidats.

Il informe que l'entreprise SAS TP VAUVELLE, ZA Le Bussoy 45290 VARENNES-CHANGY a été retenue pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie Impasse des Cézains, Chemin des Vignes et Chemin des Ruettes pour un montant de 143 840.16 € TTC.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité la candidature retenue pour les travaux d'aménagement de voirie Impasse des Cézains, Chemin des Vignes et Chemin des Ruettes.

### Questions diverses :

#### - Point sur les travaux :

Monsieur GUÉROT demande à l'assemblée si elle a bien reçu le compte rendu de la réunion du 12 juin 2024 et en refait une lecture rapide.

Monsieur HECQUET Jacky rappelle que les services techniques ne chôment pas et que la commune met à disposition des moyens financiers importants pour la réalisation de tous les chantiers.

Monsieur HECQUET Jacky informe que la passerelle qui va du Canal au Jardin des 5 sens est à refaire avant le début de l'été. Pour l'instant elle est interdite au public.

#### - Élections législatives 2024 :

Monsieur le Maire rappelle le 1<sup>er</sup> tour, le 30 juin, et le 2<sup>ème</sup> tour, le 7 juillet, des élections législatives. L'équipe du 7 juillet est presque complète.

Madame BROUSSIN Patricia demande le lieu du vote.

Monsieur HECQUET Jacky lui répond que la Préfecture a confirmé ce mardi, qu'il pourrait avoir lieu à la salle polyvalente. Madame DESCHAMPS Céline informe qu'une très grosse communication sera faite.

#### - Petit Bellocéen :

Madame DESCHAMPS Céline informe qu'il est terminé. Il devrait être distribué semaine 26 malgré la surcharge de travail de la Poste par rapport aux élections.

Madame LECLERCQ Marie-Christine informe qu'elle n'a toujours pas reçu le bulletin de la communauté de commune.

Madame DESCHAMPS Céline lui affirme l'avoir reçu dans sa boîte aux lettres.

Madame BROUSSIN Patricia demande à ce que la commune soit vigilante quant à la distribution du « Petit Bellocéen » par la Poste.

#### - Visite des résidents des Myosotis sur le secteur du Gratte-chien :

Une visite du site de la future résidence a été faite par des résidents des Myosotis, curieux de voir le site. Ils ont été enchantés par l'endroit et par la commune.

Madame BRETON Nelly demande à quelle date débiteront les travaux.

Il lui est répondu que l'architecte devrait présenter le projet en juillet et que la 1<sup>ère</sup> pierre ne sera pas posée tout de suite.

#### - Arrivée d'une apprentie, ATSEM, au sein de l'école de Beaulieu-sur-Loire

#### - Balade gourmande du 26 juillet 2024 organisée par la Maison du Terroir

#### - Guinguette ambulante « La Fiesta » :

Monsieur le Maire informe qu'une demande a été faite auprès de la Mairie pour l'installation d'une guinguette ambulante, chaque dimanche, à partir du 21 juillet sur la place du marché.

Il demande l'avis du Conseil Municipal sur les horaires : en effet 2 tranches d'heures ont été proposé (12h00/17h00 ou 15h30/22h30).

Après discussion l'assemblée opte pour le créneau 15h30/22h30. Madame DESCHAMPS propose de revoir cet horaire en fin de saison car les soirées de septembre et octobre peuvent être fraîches.

Monsieur HECQUET Jacky affirme que les horaires seront modulables. Il précise que ce sera la seule guinguette ambulante du Loiret et que l'animatrice vient de Léré.

- Venue du Président du Conseil Départemental accompagné de Monsieur CAMAL et de Madame DENIZOT (conseillers départementaux) :

Monsieur le Maire informe qu'ils ont été enchantés de découvrir l'aménagement du centre bourg et que la visite s'est poursuivie sur le pont de Loire où les portiques ont été arrachés pour la 3<sup>ème</sup> fois.

- Concours du Label « Villes et Villages fleuris » :

Monsieur HECQUET Jacky rappelle que la commune y concourt pour la 1<sup>ère</sup> fois. La commission qui passera le 4 juillet attribuera une note à la commune.

Madame BRETON Nelly demande si seul le centre bourg est évalué.

Monsieur HECQUET Jacky répond par la positive.

- Installation d'un caveau dépositaire au nouveau cimetière :

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux Cœur de Village et du réseau d'eau potable, des ossements ont été trouvés.

Or, il a été constaté que la commune ne possédait pas d'ossuaire au sein de ses cimetières.

Les délais devant être respectés pour l'inhumation de ces ossements, ces derniers ont été déposés dans le caveau provisoire de l'Ancien cimetière qui prendra désormais la fonction d'ossuaire.

La mise à disposition d'un caveau provisoire est une obligation de la réglementation des cimetières, nous procéderons donc prochainement à la création d'un dépositaire au Nouveau cimetière situé Rue Jean Moulin. Le coût de cette création s'élève à 1890.00€ TTC.

Madame DESCHAMPS Céline précise que la commune sera sûrement obligée d'en refaire un lors de la reprise des concessions.

- Eclairage public de nuit :

Suite aux incivilités à répétition, Monsieur le Maire se demande s'il ne serait pas judicieux de laisser l'éclairage public toute la nuit dans le centre bourg. En effet, il semblerait que les caméras infrarouges ne soient pas assez performantes.

Un tour de table révèle une majorité de réponses positives.

Madame LECLERCQ demande si une étude sur les économies engendrées a été faite. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc rappelle que les secteurs éclairés dépendront des armoires astronomiques.

Madame BROUSSIN Patricia explique que les gens risquent de ne pas comprendre le choix des rues éclairées.

Monsieur HECQUET Jacky informe qu'une commune voisine utilise des caméras portatives et que notre commune pourrait elle aussi s'en procurer.

Monsieur MARTINET Nicolas informe que nous pouvons aussi diminuer l'intensité des éclairages.

Madame DESCHAMPS Céline demande à ce que la date de modification des horaires soit communiquée rapidement afin d'en faire la communication.

- Étude Conseil en Énergie Partagé :

Le cabinet CDC CONSEIL a fait un relevé des 3 bâtiments publics (Maison Marret, Salle polyvalente et Art Floritude) cette semaine.

- Panneaux entrée agglomération :

Monsieur GUÉROT Jean-Marc reste toujours dans l'attente d'une réponse du Département. Il a été demandé que les indications face à la pharmacie soient remises à neuf.

Madame BRETON Nelly informe que le panneau à l'entrée de ville en venant de Belleville ne se voit pas du tout. Monsieur GUÉROT lui répond que cela concerne le Département.

Monsieur BONNEFONT Francis en profite pour rappeler que la ligne blanche face au camping n'a toujours pas été modifiée.

Monsieur GUÉROT renchérit en mentionnant les passages piétons face au cimetière, au camping et à Maimbray.

Madame DESCHAMPS Céline informe que le parapet du pont Route de Châtillon a été refait récemment.  
Monsieur LEYOUR Martial évoque la signalisation de l'arrêt de bus route de Sancerre.

- Monsieur HECQUET Jacky fait lecture du courrier de remerciement reçu de Monsieur FOURNIER « DISTRIPIZZ ». Cet écrit fait part à la municipalité de son entière satisfaction et de sa volonté de s'impliquer lors des différentes manifestations de la commune (dons). Il informe créer prochainement un 4<sup>ème</sup> emploi et reste disponible pour toutes remarques.

#### **Tour de table :**

- Madame DELSARTE Séverine réitère sa demande relative aux nids de poule.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc est étonné que cela ne soit pas encore fait. Monsieur LEYOUR Martial rappelle que si cela a été fait par temps de pluie, le résultat n'est pas concluant.

- Monsieur GUÉROT Jean-Marc rappelle la réunion du mercredi 19 juin à 11h aux Cézains ainsi que la réunion de 13h30 avec l'expert Route de Sancerre.

- Madame LECLERCQ Marie-Christine fait part de son mécontentement par rapport aux 2 places de parking situées devant chez Saïd. Il est impossible de s'y garer.

- Madame BROUSSIN Patricia fait part à l'assemblée de sa participation, avec Monsieur BONNEFONT Francis, à une visio-conférence, organisée par la Préfecture, sur les risques d'inondation en bords de Loire (60 communes sont concernées dont 49 avec risques). La Préfecture organise des exercices « crue » et souhaite solliciter un grand nombre d'acteurs différents. Le principal souci reste l'entretien des digues. Monsieur HECQUET Jacky mentionne GEMAPI et Monsieur GUÉROT Jean-Marc mentionne que GEMAPI concerne essentiellement l'entretien des rives.

Madame DESCHAMPS Céline rappelle qu'en cas de crise, c'est la commune, informée par la Préfecture, qui doit gérer le problème.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc rappelle que lors de la crue de 2003, la municipalité n'avait eu aucune nouvelle de la Préfecture.

Madame BROUSSIN Patricia informe que cette année, vu le changement climatique, il risque d'y avoir beaucoup d'inondations. C'est pourquoi, il vaut mieux prévenir en impliquant la commune sur les différents exercices organisés par la Préfecture. Elle rappelle également que le Maire a l'obligation de faire, tous les 2 ans, des actions de communications.

Madame BRETON Nelly évoque un protocole. Monsieur SIGNORET Yannis lui rappelle que la commune a déjà un Plan de Sauvegarde Communal qui doit être remis à jour.

La séance est levée à 21h49.

La secrétaire de séance

Isabelle BERTRAND



Le Maire,

Jacky HECQUET

